

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023
-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-SIX OCTOBRE**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 11
	Pouvoir : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Stéphanie KERAUFFRET, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Isabelle GICQUEL, Corentin POILVET, Jérôme LEYRIT.

Absent-e-s excusé-e-s : Linda BRIAND, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT qui a donné pouvoir à Gérard Beuve.

Le Conseil nomme Stéphanie KERRAUFRET en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Budget** : financement des investissements
- ✓ **Personnel** – ratios de grade - lignes directrices de gestion
- ✓ **Recensement de la population en 2024** - agents recenseurs
- ✓ **Elus locaux**
 - Référent déontologue
 - Congrès des Maires
- ✓ **Affaires communautaires** :
 - Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (Fpic) – attributions 2023
 - Rapport de la Chambre régionale des comptes – exercices 2017-2021
 - Statuts communautaires.
- ✓ **Compte-rendu de commissions et point travaux**
 - Sport Loisirs et convivialité
 - ...
- ✓ **Questions et informations diverses**
 - Renouvellement urbain
 - Garderie périscolaire
 - Agenda des manifestations communales
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance 14 septembre 2023

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DECISION 2023-10-01-01

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Terrain au 18 rue de Péminier
- Terrain 2 ter rue des Saules

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

DECISION 2023-10-01-02

9.1 TRACTEUR AGRICOLE REMPLACEMENT

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société CLAAS, du remplacement d'un moyeu de roue du tracteur pour un montant de 1355.96 € HT, pièce augmentant notablement la durée d'utilisation du véhicule.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 215731 du budget 2023.

DECISION 2023-10-01-03

9.1 SPORT LOISIRS ET CONVIVIALITE - PUMTRACK

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société TP GUEGUEN, de terre végétale pour le Pumtrack pour un montant de 1200.00 € HT.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 2312 du budget 2023.

DELIBERATION N° 2023-10-01-04

6.4 RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2023-09-01-04
GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022 – SUBVENTION

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2023-09-01-04 du 14 septembre 2023 relative à la prise en charge du déficit de la garderie scolaire pour l'année 2021/2022 pour un montant de 1420.53 €.

Elle donne lecture au Conseil Municipal des observations du contrôle de légalité de la Préfecture :

« Par délibération citée en référence, votre conseil municipal a voté une subvention de 1 420,53€ au profit de la garderie de l'école privée Saint-Joseph de LANDEHEN.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'examen de ces documents appelle les observations suivantes.

Tout d'abord, je relève que cette subvention vise à couvrir le déficit de ce service périscolaire, ce qui contrevient au principe d'autonomie financière des écoles privées, inscrit à l'article L.151-3 du code de l'Éducation en ces termes : « Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations ».

Ensuite, je note que ce service est uniquement dédié aux enfants de l'école privée, votre commune ne possédant pas d'école publique primaire.

Enfin, j'observe que la délibération initiale du 12 décembre 2013 instaurant la mise à disposition d'un local communal et le financement de cette garderie scolaire privée comportait déjà cette mention irrégulière de « subvention permettant l'équilibre des comptes de la garderie ».

La commune peut voter une subvention (dépense facultative) pour l'organisation de ce service dans les écoles privées de son territoire, sans dépasser la contribution équivalente si ce service était proposé pour le secteur public. (...).

La subvention peut se limiter aux élèves résidents de LANDEHEN et non à tous les élèves de l'école privée. Dès lors, il revient à l'école de solliciter une éventuelle subvention des autres communes de résidence, pour équilibrer ses comptes, en complément de la tarification aux bénéficiaires.

Par conséquent, je vous invite à retirer la décision litigieuse 2023 et à proposer un nouveau vote à votre conseil municipal. La subvention exceptionnelle pour l'exercice 2023 pourra soutenir le maintien de ce service mais ne devra pas être reconduite de façon systématique.

Afin de rétablir le respect de la réglementation, je vous invite à établir une convention avec l'établissement précisant les modalités de ce service périscolaire (mise à disposition du local communal, horaires, assurance, ...) afin de sécuriser les responsabilités et les finances de votre commune. »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-09-01-04 du 14 septembre 2023 relative à la prise en charge le déficit de la garderie scolaire au titre de l'année 2021/2022 pour un montant de 1420.53 €,

Vu le courrier des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23/10/2023 qui invitent la Commune à retirer la délibération,

- DECIDE de retirer la délibération 2023-09-01-04 du 14 septembre 2023 relative à la prise en charge le déficit de la garderie scolaire au titre de l'année 2021/2022 pour un montant de 1420.53 €,

VOTE

pour : 12

contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-10-01-05

7.5 GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022 – SUBVENTION

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'organisation du service de garderie organisé par l'Ogec de l'école Saint-Joseph au titre de l'année 2021/2022 ;

Elle rappelle que cette subvention constitue une dépense facultative et qu'elle ne doit pas dépasser la contribution équivalente si ce service était proposé pour le secteur public. Elle indique également que cette subvention peut se limiter aux élèves résidents de LANDEHEN et non à tous les élèves de l'école privée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE, une subvention de 1420.53 € pour l'organisation du service de garderie organisé par l'Ogec de l'école Saint-Joseph au titre de l'année 2021/2022 ; cette subvention est attribuée pour l'ensemble des enfants fréquentant la garderie y compris pour les élèves résidant hors commune.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2023-10-01-06

9.1 ABATTAGE PEUPLIER - AMENAGEMENT DU BOURG Rue de la VILLE COMMAULT et RUE DES ROSEAUX -

Madame La Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du Bourg, rues de la Ville Commault et rues des Roseaux, le peuplier situé près du chemin de l'école s'avère gênant. D'autre part, les travaux vont le fragiliser. Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité un devis auprès de l'entreprise Querrat pour le supprimer. Le devis s'élève à 1400 € HT,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE, dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg, de passer commande des travaux auprès de l'entreprise Querrat, pour un montant de 1400.00 € HT.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2023-10-01-07

7.3 FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT – LIGNE DE TRESORERIE - FISCALITE

Madame La Maire rappelle certains montants de projets d'investissement

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

inscrits au budget 2023 :

- Chapitre 202 : 47 000 € notamment pour les frais de révision du PLU,
- Chapitre 204 : 126 700 € pour des travaux d'effacement de réseaux,
- Chapitre 21 : 309 340.00 €, dont :
 - 70 000 € d'acquisition de terrain dans le cadre de renouvellement urbain,
 - 64 000 € pour des travaux de bâtiment (réfection des menuiseries éclairante de la salle omnisport notamment),
 - 40 000 € pour le renouvellement de la tondeuse autoportée
- Chapitre 23 : 586 500.00 €, dont :
 - 447 000 € représentant 80 % de l'estimatif des travaux d'aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux
 - 125 000 € pour le programme sport loisirs et convivialité.

Par délibérations prises au cours de l'année, les projets à l'état d'estimation au moment du budget se sont concrétisés, notamment l'aménagement du bourg rues de la Ville Commault et des Roseaux :

AMENAGEMENT DE BOURG ET SECURITE DES USAGERS : RUES de la VILLE COMMAULT et des ROSEAUX					
Dépenses				Recettes	
	HT	TVA	TTC	Aides publiques	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre (MOE)	24 241.63 €	4 848.33 €	29 089.96 €	DETR	100 000.00 €
marché eiffage	475 166.00 €	95 033.20 €	570 199.20 €	Département Amendes de polices	12 056.00 €
marché poisson	9 064.21 €	1 812.84 €	10 877.05 €	Département CDT 2022-27	83 189.00 €
effacement des réseaux	128 300.00 €	0.00 €	128 300.00 €		
TOTAL	636 771.84 €	101 694.37 €	738 466.21 €		195 245.00 €
				besoin de financement HT	441 526.84 €

Pour ce qui concerne les autres projets concrétisés, ces derniers sont financés par des subventions et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Elle rappelle l'inscription d'un emprunt de 170 000 € voté au budget pour équilibrer la section d'investissement, sachant que la totalité des dépenses liées aux travaux d'aménagement de bourg, n'ont pas été inscrites au budget 2023.

Madame la Maire indique qu'après prise en compte des engagements pris par la Commune, des recettes d'investissement à percevoir, de la Trésorerie actuelle de la Commune, il convient de recourir à un emprunt pour un montant maximum de 450 000 € pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux. Cette mise à disposition des fonds est nécessaire pour le début 2024.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Madame La Maire indique qu'elle a reçu :

- Le Trésorier, Conseiller aux Décideur Locaux qui, à travers une prospective financière, accompagne la Commune pour confirmer le montant de l'emprunt. Il reste à affiner cette prospective avec les investissements à inscrire au budget 2024

- Un Cabinet de prestation d'ingénierie financière qui propose un accompagnement dans le cadre d'une prospective restructurante : prospective financière et restructuration de la dette « pour passer à une annuité régulière, emprunter moins, ... », Ce cabinet peut également apporter son expertise au niveau de la fiscalité.

Au delà de l'emprunt nécessaire pour la Commune, elle rappelle qu'en 2024, le budget annexe du lotissement de Péminier 2 nécessitera également un emprunt et/ou à une ligne de trésorerie. L'estimation des dépenses est aujourd'hui de 430 000 euros (montant au stade faisabilité) et la vente des lots n'interviendra qu'à l'issue des travaux. Dans l'attente, les travaux seront à financer.

En second lieu, Madame La Maire rend compte de la dette actuelle de la Commune avec une capacité de désendettement de CAF brute de 2,2 ans. Pour information elle indique que ces 2,2 années sont un indicateur, A partir de 6 ans, il convient de faire attention au recours à l'emprunt et 12 années constituent une capacité de désendettement à ne pas dépasser.

Au vu de cet indicateur actuel de 2,2 ans, de la prospective financière effectuée par le Conseiller aux décideurs locaux qui reste à affiner, et en dernier lieu du montant élevé de la prestation de 16 000 euros TTC du Cabinet de prestation d'ingénierie financière qu'elle a rencontré, elle indique l'éventualité d'une consultation auprès de deux autres cabinets pour avoir leur proposition de services et de tarifs.

En dernier lieu, elle indique que la consultation des organismes bancaires peut conduire à des propositions de prêt avec une durée de validité courte qui ne coïncide pas forcément avec une réunion du Conseil Municipal. Elle propose donc que le Conseil Municipal lui donne délégation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE

Vu l'exposé de Madame La Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
VU l'article L 2122-22 du CGCT

de donner délégation au maire, assistée de la Commission des Finances,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

en matière d'emprunt pour :

- La réalisation d'un nouvel emprunt dans la limite de limite de 450 000 € pour financer les travaux d'aménagement du Bourg. Cet emprunt fera soit l'objet d'une décision modificative du budget 2023, soit sera inscrit au budget primitif 2024.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Ce prêt pourra également être un prêt relais.

La Société EFG apportera son expertise à la contraction de cet emprunt.

- Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, (réaménagement de la dette, remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.
- La réalisation de lignes de trésorerie qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités en les rembourser dès que possible, dans la limite de 200 000 €, ce dans l'attente des recettes de subventions, du FCTVA, etc...

- DIT que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts et lignes de trésorerie contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

- DONNE pouvoir à Madame La Maire assistée de la Commission des Finances pour la signature d'une prestation d'ingénierie financière consistant à accompagner la Commune pour la consultation des et analyse des offres des organismes bancaires, voire une éventuelle prospective financière, une restructuration de la dette et un accompagnement en matière de fiscalité.

VOTE

pour : 12

contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-10-01-08

**4.1 PERSONNEL COMMUNAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
AVANCEMENT. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade auxquels certains agents de la Commune peuvent prétendre.

Elle informe également que l'avancement de grade ne peut être effectif qu'aux conditions suivantes :

1- les lignes directrices de gestion doivent être établies :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique oblige toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Madame La Maire indique qu'elle a présenté les LDG de la Commune au Comité Social territorial qui a rendu son avis le 21 septembre 2023. Ces LDG vont désormais s'appliquer en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...).

2. Le taux « ratio- promus – promouvables » doit être déterminé :

Les dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux sont les suivantes : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Madame la maire indique qu'elle a saisi le Comité Social territorial pour un ratio de 100% pour tous les grades de la Commune. Le comité social territorial a émis le 7 août 2023, un avis favorable de principe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE**, vu l'avis du comité technique du 07 Août 2023, d'adopter le ratio de 100 %, pour l'ensemble des grades de la Commune.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-10-01-09

4.2 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2018 - AGENTS RECENSEURS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, que la commune figure dans la liste des communes qui sont amenées à réaliser les enquêtes de Recensement Général de la Population en 2024. La collecte débutera le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024.

Pour ce faire, il convient de recruter au minimum, trois agents recenseurs qui devront être disponibles dès début janvier pour une 1ère demi-journée de formation, suivie de la tournée de reconnaissance, puis d'une deuxième demi-journée de formation.

La commune a la possibilité de recruter directement les agents recenseurs ou de faire appel au service Missions temporaires du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs pour effectuer les enquêtes de Recensement Général de la Population qui se dérouleront en janvier/février 2024, soit en recrutement direct soit par le service Missions temporaires du Centre de Gestion.
- **DEFINIT** les tâches à exécuter :
 - Assister aux deux séances de formation préalables aux opérations ;
 - Effectuer la tournée de reconnaissance sur le terrain :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

- . repérage des anomalies au moyen de la liste des logements remise par la Mairie,
 - . distribution d'un courrier d'information dans tous les logements
 - . repérage des logements où la notice pour effectuer le recensement par Internet, pourra être glissée dans la boîte aux lettres
 - A partir du 18 janvier : Distribuer les questionnaires à compléter par les habitants et assurer le suivi des réponses internet et papier ;
 - Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
-
- **DONNE** pouvoir au Maire pour arrêter les bases de rémunération.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ces deux rémunérations, seront prévus au Budget Primitif 2024

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-10-01-10

5.6 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Madame La Maire informe le Conseil Municipal :

- L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
- L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Elle précise que l'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement sur sollicitation d'un maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 06 décembre 2022.

Ces trois personnes sont :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant l'accord des personnes désignées ;

- **DECIDE**

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

réfèrent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du réfèrent déontologue local

Le réfèrent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du réfèrent déontologue

La fonction de réfèrent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les réfèrents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-10-01-11

5.6 : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE France

Madame Le Maire rappelle au conseil que huit élus et un ou deux agent se rendent au Congrès des Maires de France organisé par l'Association des Maires de France qui aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2023.

Elle rappelle que chaque année, des crédits sont prévus au Budget pour les frais de missions des élus et des agents. Certains frais vont devoir être avancés par les participants. Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

❖ DECIDE de prendre en charge sur le budget communal les frais d'inscription, de déplacement, de repas et d'hébergement des élus et des agents qui se déplacent au congrès.

Le remboursement sera réalisé par la production d'un état nominatif accompagné des justificatifs de dépenses.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-10-01 -12

7.6 - FINANCES - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) - ATTRIBUTIONS 2023-

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 047 423 €.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des modalités de répartition du FPIC conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relative au pacte financier et fiscal :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711€) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 023 712 €);
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit $1\,023\,712\ € - 777\,450\ € = 246\,262\ €$) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Cette répartition correspond à la répartition dite « dérogatoire libre » et son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire
- A défaut d'approbation à l'unanimité du conseil communautaire mais par au moins la majorité des 2/3, l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer favorablement sur la répartition « dérogatoire libre » dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté. Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Madame La maire informe le Conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 approuvant cette répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

		Montants perçus en 2022	Montants à percevoir dans le respect du pacte financier et fiscal	Montants à percevoir à défaut d'unanimité des communes
		↓	↓	↓
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2022 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition de droit commun
Total		2 182 815 €	2 047 423,00 €	2 047 423,00 €
Total part LTM		1 091 407,00 €	1 023 711,00 €	1 006 732,00 €
Total part communes		1 091 408,00 €	1 023 712,00 €	1 040 691,00 €
1	Andel	18 678,00 €	17 436,00 €	17 673,00 €
2	Bouillie (La)	4 516,00 €	3 608,00 €	15 241,00 €
3	Bréhand	24 396,00 €	22 931,00 €	24 505,00 €
4	Coëtmieux	26 965,00 €	25 363,00 €	26 096,00 €
5	Eréac	18 436,00 €	17 803,00 €	10 629,00 €
6	Erquy	23 460,00 €	18 656,00 €	78 841,00 €
7	Héнанbihen	5 161,00 €	4 163,00 €	17 589,00 €
8	Hénansal	17 672,00 €	16 755,00 €	16 522,00 €
9	Hénon	63 673,00 €	61 456,00 €	37 522,00 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	61 047,00 €	58 654,00 €	40 193,00 €
11	Lamballe-Armor	230 577,00 €	214 147,00 €	228 929,00 €
12	Landéhen	24 605,00 €	23 116,00 €	23 451,00 €
13	Lanrelas	19 248,00 €	18 582,00 €	11 636,00 €
14	Malhoure (La)	10 042,00 €	9 354,00 €	10 739,00 €
15	Moncontour	23 718,00 €	22 854,00 €	10 748,00 €
16	Noyal	13 725,00 €	12 889,00 €	13 829,00 €
17	Penguily	11 969,00 €	11 152,00 €	10 909,00 €
18	Plédéliac	35 512,00 €	33 987,00 €	24 698,00 €
19	Plémy	43 468,00 €	41 837,00 €	24 707,00 €
20	Plénée-Jugon	53 127,00 €	50 862,00 €	35 782,00 €
21	Pléneuf Val-André	23 802,00 €	17 949,00 €	75 852,00 €
22	Plestan	28 937,00 €	27 502,00 €	19 858,00 €
23	Plurien	7 745,00 €	6 167,00 €	26 062,00 €
24	Pommeret	30 719,00 €	29 009,00 €	28 665,00 €
25	Quessoy	93 721,00 €	90 307,00 €	55 195,00 €
26	Quintenic	5 436,00 €	5 099,00 €	5 044,00 €
27	Rouillac	11 056,00 €	10 635,00 €	5 746,00 €
28	Saint-Alban	10 126,00 €	8 415,00 €	35 563,00 €
29	Saint-Denoual	1 886,00 €	1 567,00 €	6 618,00 €
30	Saint-Glen	11 242,00 €	10 546,00 €	10 942,00 €
31	Saint-Rieul	9 399,00 €	8 817,00 €	8 854,00 €
32	Saint-Trimoël	9 219,00 €	8 549,00 €	8 862,00 €
33	Sévignac	27 292,00 €	26 513,00 €	15 410,00 €
34	Tramain	17 213,00 €	16 489,00 €	11 982,00 €
35	Trébry	14 598,00 €	13 679,00 €	12 526,00 €
36	Trédaniel	29 066,00 €	28 011,00 €	14 458,00 €
37	Trédias	14 464,00 €	13 963,00 €	8 243,00 €
38	Trémeur	15 492,00 €	14 890,00 €	10 572,00 €

Elle invite le conseil municipal à son tour à se prononcer sur la dite répartition.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE pour : 12 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-09-01-13
5.7 LAMBALLE TERRE & MER – CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES (CRC)
RAPPORT – EXERCICES 2017-2021

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente. A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Après avoir informé le Conseil Municipal de l'historique et du contexte (compétences, date de création de la Communauté d'agglomération, Fonctionnement de l'exécutif, implication des communes membres, situation financière, ses onze services d'eau avec des modes de gestion différents, ses trente-trois parcs d'activité et l'accueil de 400 entreprises), Madame La Maire donne lecture des trois recommandations levées en phase contradictoire. Elle indique également que la Chambre Régionale des Comptes interpelle sur l'obligation de prévoir le financement d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- La délibération n°2023-098 du 27 juin 2023 relative à la prise d'acte, par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer, de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,
 - Le Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-8, prévoyant une présentation de ce rapport par le maire de chaque commune afin de donner lieu à un débat,
- Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers municipaux,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE **pour : 12** **contre : 0** **abstention : 0**

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS ET POINT TRAVAUX

RENOUVELLEMENT URBAIN :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal du montant du devis de Ouest Am dans le cadre de l'étude d'urbanisme opérationnelle rue de la Fontaine : 4900 € HT. Le propriétaire de la principale parcelle l'ayant informée depuis le dernier Conseil, d'un projet de densification à titre privé, elle informe le Conseil avoir sollicité l'ADAC et le CAUE pour connaître leur possibilité d'accompagnement de la Commune pour une étude phasée de la totalité de la zone.

Dans l'attente de l'évolution du projet privé, les sondages demandés par l'EPF et son accompagnement sont suspendus.

SPORT LOISIRS ET CONVIVIALITE : PUMPTRACK . –

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du Pumptrack est pratiquement terminée et rappelle la date de l'inauguration des réalisations dans le cadre du programme Sport Loisirs et Convivialité fixée au 1^{er} juin 2024.

Elle interroge le Conseil sur la composition de la Commission qui sera en charge de l'organisation de cette inauguration et indique qu'une intervention de pratique confirmée sur Pumptrack sera possible à cette occasion.

Les commissions Sport Loisirs Convivialité et Animation Vie Associative se réuniront conjointement pour l'organisation de cette inauguration.

AMENAGEMENT DES RUES DE LA VILLE COMMAULT ET DES ROSEAUX :

Monsieur BOSCHER informe le Conseil Municipal du retard pris sur les travaux d'effacement de réseaux rue de la Ville Commault. Sont en cause des impossibilités d'obtenir les dates d'intervention de réception du génie civil et de câblage téléphoniques. S'ajoute un problème de cotes de chambres téléphoniques en composite.

L'entreprise Eiffage n'a donc pas pu commencer les travaux mi-octobre comme initialement prévu. Ces travaux qui débiteront par le réseau eaux pluviales, sont repoussés en fin d'année en espérant que la Société Orange soit intervenue au préalable.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

SALLE OMNISPORT (BARDAGE ECLAIRANT)

Monsieur BOSCHER informe le Conseil Municipal que l'entreprise GTConstructions a commandé les matériaux nécessaires au remplacement du bardage éclairant de la Salle Omnisport. A la livraison, l'entreprise communiquera la date d'intervention afin d'avertir les utilisateurs de la salle omnisport.

LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT DES SALLES ET RUE DE SAINT-GLEN

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des logements sociaux rue de Saint-Glen et Impasse du Manoir, débuteront en janvier 2024. Ces travaux ont à nouveau été différés en raison de 3 lots infructueux : Charpente / cloisons / photovoltaïque suite à la consultation de juin 2023. Un Sourcing entreprises pour ces 3 lots a été effectué en juillet et septembre avec un retour des consultations aux entreprises possiblement intéressées pour le 27 octobre.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE.

Les Conseillers municipaux sont informés du déploiement de la fibre sur la commune :

- Sur les secteurs du Probriend, Quihanet, Champ Oger, Champs Raymond Corbonnières, les travaux sont terminés et la commercialisation peut débuter à compter du 27 novembre prochain.
- Pour le reste de la Commune, il faudra attendre le 1er semestre 2025. Dès à présent des courriers ont été transmis pour l'élagage constituant l'étape indispensable pour que les travaux commencent.

ENERGIES RENOUVELABLES : énergie éolienne, PCAET, zones d'accélération d'énergies renouvelables, photovoltaïque

Energie éolienne

Madame La Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, au cours de laquelle le Conseil Municipal avait été informé que la Société Nass et Wind, producteur indépendant d'énergies renouvelables qui avait identifié sur la Commune une zone potentielle d'implantation d'éoliennes : « Les contraintes pour l'implantation d'éoliennes, consistent en des distances à respecter : 500 m des habitations, 150 m des réseaux haute tension mais également une distance par rapport aux canalisations de gaz. Ainsi la zone potentielle située entre la Cassoire et la Ville Hervé ne pourrait accueillir qu'une éolienne avec une connexion à un réseau situé sur la commune d'Andel. Ainsi, la construction d'une telle installation n'a pas d'intérêt sans la zone potentielle située sur la Commune de Saint-Trimoël. A ce jour, aux dires de la société Nass et Wind, cette dernière n'a pas manifesté son intérêt pour ce projet ».

La Société Wind Vision qui vient de reprendre contact avec la Commune, a été redirigée vers la commune de Saint-Trimoël, territoire sur lequel deux des trois éoliennes pourraient être implantées, d'après les études réalisées par les sociétés

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

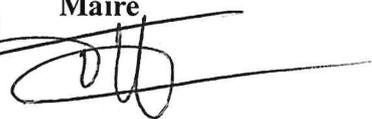
AGENDA DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

- Commémoration armistice 1918 le 12 -11-2023 : 10 h 30 – intervention de Martine Durand : extrait de «Parfum de Violettes au milieu des barbelés ».
- Gallo en scène (Pièce de théâtre) le 17-11-2023
- Repas des personnes œuvrant pour la Commune : le 8-12-2023 et le 13/12/2024.
- Cérémonie des vœux : 05/01/2024
- Elections Européennes : le 09/06/2024
- Fête de la musique : en raison de l'inauguration du 1^{er} juin, la commune n'organisera pas de fête de la musique.
- Journée citoyenne : 14/09/2024.
- Repas CCAS : 12/10/2024
- Pot de bienvenue aux nouveaux habitants : vendredi 15/11/2024
- Forum des Associations : 06/09/2024

Stéphanie KERAUFFRET,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le
...12 décembre...2023

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire



COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

successives. Dans l'attente, aucun projet ne peut être à l'état de réflexion au niveau du Conseil Municipal de Landéhen dont la zone potentielle se réduit à une éolienne. Le Conseil Municipal jusqu'à ce jour, n'a pu que prendre acte des études menées.

PCAET

Il est aussi indiqué que le PCAET, Plan Climat-Air-Energie Territorial, outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire, est validé sur le territoire de Lamballe Terre et Mer.

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Il est indiqué également que la loi d'Accélération de la Production d'énergies renouvelables de mars 2023, prévoit de définir dans les communes, des zones d'accélération, zones demandées pour décembre 2023 par les services de l'Etat. Cette question sera abordée en réunion de révision du PLU.

Energie Photovoltaïque

En dernier lieu, il est rappelé qu'une étude a été réalisée avec le SDE sur les capacités de certains bâtiments communaux à recevoir du photovoltaïque en toiture avec deux bâtiments concernés : la salle des fêtes et la mairie.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

STATUTS COMMUNAUTAIRES

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier qui leur a été transmis pour les inviter à l'une des réunions organisées par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer sur la révision des Statuts. Elle indique qu'un vote aura lieu à terme en conseil municipal

ECOLE SAINT-JOSEPH

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rendez-vous a été effectuée par l'OGEC au sujet de la garderie. Elle indique qu'elle fera part des observations formulées par la Préfecture sur le financement de service de garderie à l'usage exclusif des organismes privés afin de clarifier la responsabilité de la Commune en la matière.

Elle informe également de la date de l'assemblée générale de l'Ecole fixée le 15 décembre prochain et invite les conseillers qui le pourront à être présents.

RESIDENCE DES CAMELIAS

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le logement du 1^{er} étage de la Résidence des Camélias est à nouveau loué à compter du 28 octobre 2023.